

Pollution marine accidentelle ou intentionnelle: hydrocarcarbures ou substances nocives, cadre de coopération

1998/0350(COD) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun (se reporter au résumé précédent). Un compromis acceptable a été atteint sur les principaux amendements du Parlement : définition des substances dangereuses, inclusion des munitions immergées, principe du pollueur-payeur et participation des ONG dans le cadre de la coopération.